

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2024

VISANT LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES
ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN - (N° 2106)

SOUS-AMENDEMENT

N° AC24

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° AC|18 de Mme Rilhac

APRÈS L'ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.